Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-33DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°33/2026

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-1 et suivants relatifs à l'affectation des résultats des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Tautavel ;

VU la délibération n° 32/2026 en date du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation du Compte Financier Unique fait apparaître, pour le budget principal, un résultat d'exécution de la section de fonctionnement s'élevant à 951 566,40 € (incluant l'excédent de l'exercice et les reports antérieurs) ;

CONSIDÉRANT QUE la section d'investissement présente, après prise en compte des restes à réaliser (RAR), un besoin de financement de 146 340,17 € ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation impose d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (apurement du déficit d'investissement capitalisé) ;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible après cette couverture, soit 813 942,40 €, constitue une réserve financière qu'il convient de reporter en section de fonctionnement pour équilibrer le Budget Primitif 2026 et soutenir les projets de la mandature ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de garantir la sincérité budgétaire et l'autofinancement des investissements futurs sans recours excessif à l'emprunt, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer la destination comptable de ces résultats ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-33DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du Budget Principal telle que détaillée ci-après :

 - **Affectation en section d'investissement (Recettes) :** au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de **146 340,17 €** ;

 - **Report en section de fonctionnement (Recettes) :** au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de **813 942,40 €**.

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document comptable, administratif ou financier utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune.

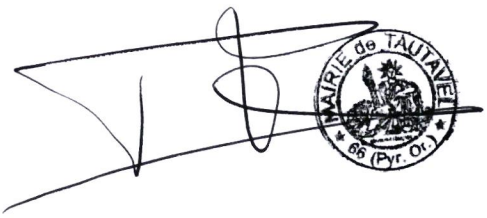
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.